RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE HEM

DÉCISION DEC_2025_066
CL-Hem en Fête

Le Maire de la Ville de Hem,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL/2020/DG/4 du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit Conseil à Monsieur le Maire,

Vu la représentation « LES FOLIES» proposée par la compagnie Remue-Ménage le 7 septembre 2025 dans le cadre des festivités d'Hem en Fête, parc de la mairie,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de cession de la représentation susmentionnée pour un montant de 15 251.08 €.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours. (Service 420 fonction 3392 nature 6288)

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Villeneuve d'Ascq sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution de la présente décision.

Pascal NYS
Adjoint aux Ressources Humaines, à la Commande Publique et aux Affaires Juridiques
9 avr. 2025